

Guide pratique du Volontariat Franco-Allemand à destination des volontaires français en Allemagne¹

Août 2015

Sommaire

PREMIERE PARTIE : Cadre Général du Volontariat Franco-Allemand	3
1 Présentation du Volontariat Franco-Allemand	3
1.1 Introduction	3
1.2 Durée	3
1.3 Statut du volontaire	3
1.3.1 Service Civique	3
1.4 Congés	4
1.4.1 Congés ordinaires	4
1.4.2 Congés exceptionnels	4
1.5 Durée hebdomadaire de la mission	4
1.6 Reconnaissance du Volontariat Franco-Allemand	4
1.6.1 Reconnaissance du Volontariat comme un stage dans le cadre d'études	4
1.6.2 Validation de crédits ECTS via le Volontariat	5
2 Rétribution du Volontariat Franco-Allemand	5
2.1 Indemnités mensuelles	5
2.1.1 Indemnité de l'Agence du Service Civique	5
2.1.2 Indemnité du lieu de mission	5
2.1.3 Bourse sur critères sociaux	5
2.1.4 Bourses et avantages complémentaires	6
2.2 Statut des indemnités	6
2.2.1 Impôt sur le revenu	6
2.2.2 Allocations chômage	6
2.2.3 Pôle emploi	6
2.2.4 Cotisations retraite	6
3 Séminaires de formation	6
3.1 Séminaire d'introduction	7
3.2 Séminaire(s) intermédiaire(s)	8
3.3 Séminaire d'évaluation	8
DEUXIEME PARTIE : Préparation au Volontariat Franco-Allemand	8
1 Documents	8
1.1 Le contrat entre le volontaire et l'OFAJ	8
1.2 La notification de contrat de l'Agence du Service Civique	8
1.3 La convention de mise à disposition	9
2 Documents à renvoyer à l'OFAJ	9
3 Logement	9
3.1 Chercher un logement	9
3.2 Aide au logement: Wohngeld	10

¹ Ce guide ne s'adresse qu'aux volontaires effectuant un Volontariat Franco-Allemand en établissement scolaire, en établissement d'enseignement supérieur, et dans les bureaux de l'OFAJ.

2 / 19

4 Trajet jusqu'au lieu de mission	10
5 Assurance pendant le Volontariat	10
5.1 Assurance maladie	11
5.1.1 Couverture sociale de base	11
5.1.2 Assurance complémentaire	11
5.2 Assurance responsabilité civile	11
5.3 Assurance habitation	11
5.4 Assurance véhicule	11
5.5 En pratique, quelles démarches accomplir?	12
TROISIEME PARTIE: Déroulement du Volontariat Franco-Allemand	12
1 Arrivée dans le pays	12
1.1 Déclaration de résidence ("Anmeldung")	12
1.2 Redevance audiovisuelle publique ("Rundfunkbeitrag")	13
1.3 Ouvrir un compte bancaire	13
2 Droits et obligations du volontaire	13
3 Interlocuteurs du volontaire	14
3.1 Le tuteur dans le lieu de mission	14
3.2 L'OFAJ	14
3.3 Les formateurs	14
4 Maladie et accident	14
4.1 Absence pour maladie	15
4.2 Absence pour accident	15
5 Interruption de la mission	15
QUATRIEME PARTIE : Fin du Volontariat Franco-Allemand	15
1 Formalités obligatoires à accomplir	16
1.1 Formalités obligatoires à accomplir en cas de retour en France	16
1.1.1 "Abmeldung" et résiliations	16
1.1.2 Logement	16
1.1.3 Assurances	16
1.2 En cas de poursuite du séjour en Allemagne	17
1.2.1 Assurances	17
1.2.2 "Abmeldung"	17
2 Puis-je faire un deuxième Volontariat Franco-Allemand ou un deuxième Service Civique?	17
3 Attestations et reconnaissance du Volontariat	19
3.1 Attestations	19
4 Club OFAJ et jeunes ambassadeurs de l'OFAJ	19

PREMIERE PARTIE : Cadre Général du Volontariat Franco-Allemand

1 Présentation du Volontariat Franco-Allemand

1.1 Introduction

La Loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique prévoit la possibilité pour des jeunes français et allemands de réaliser un volontariat. Les gouvernements français et allemand ont confié à l'OFAJ la coordination d'un Volontariat Franco-Allemand (VFA) en réciprocité. Une convention a été signée entre l'OFAJ et l'Agence du Service Civique pour mettre en œuvre le VFA.

Le Volontariat Franco-Allemand s'est développé et peut-être effectué dans différents domaines :

- écologique
- social
- culturel
- sportif
- scolaire
- universitaire
- et en collectivités locales.

Les VFA en établissement scolaire et en milieu universitaire sont intégralement mis en place par l'OFAJ. La mise en place des autres VFA est réalisée par les partenaires de l'OFAJ, qui ne gère alors que la mise en place des formations.

1.2 Durée

La durée d'un VFA varie en fonction du secteur concerné.

Les VFA en établissement scolaire et en milieu universitaire durent 10 mois.

Les autres VFA durent 12 mois.

Tous les VFA commencent en septembre.

Ni la durée ni la date de début ne sont susceptibles d'être modifiées.

1.3 Statut du volontaire

1.3.1 Service Civique

Le Volontariat Franco-Allemand est ancré dans le dispositif du Service Civique.

Tous les volontaires français ont le statut de volontaire en Service Civique à l'international. Ils sont inscrits auprès de l'Agence du Service Civique et reçoivent une carte de volontaire en Service Civique.

Les volontaires allemands sont également inscrits auprès de l'Agence du Service Civique et leur Volontariat Franco-Allemand est considéré comme un Service Civique national. Ils reçoivent également une carte de volontaire en Service Civique.

1.4 Congés

1.4.1 Congés ordinaires

Le volontaire a droit à deux jours de congés par mois de service effectué.

Les volontaires bénéficiant des congés scolaires ou universitaires sont invités à prendre leurs jours de congés durant ces périodes.

Les volontaires ne bénéficiant pas des congés scolaires ou universitaires peuvent prendre leurs jours de congés quand ils le souhaitent, en accord avec leur lieu de mission.²

Les samedis et dimanches passés en séminaire de formation peuvent, sous certaines conditions, donner lieu à des jours de congés supplémentaires. (cf Troisième partie, 3.)

1.4.2 Congés exceptionnels

Des congés exceptionnels pour événements familiaux, d'une durée au plus égale à trois jours par événement, peuvent être accordés pour la naissance d'un enfant, le mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité.

Cette durée peut être portée à dix jours pour le décès d'un ascendant ou descendant au premier degré ou de collatéraux au second degré.

Le volontaire doit impérativement prévenir son lieu de mission et l'OFAJ de son souhait de bénéficier de ces congés exceptionnels.

1.5 Durée hebdomadaire de la mission

Le temps de présence du volontaire sur son lieu de mission peut aller jusqu'à 35h par semaine. Ce temps inclut également le temps nécessaire au volontaire pour préparer les activités dont il a la charge.

Le volume horaire précis de la mission du volontaire doit être fixé au moment de l'arrivée du volontaire dans son lieu de mission.

Exceptionnellement, la durée hebdomadaire de la mission peut être portée à 48 heures réparties sur 6 jours. Les heures supplémentaires doivent alors être converties en jours de congés supplémentaires.

1.6 Reconnaissance du Volontariat Franco-Allemand

1.6.1 Reconnaissance du Volontariat comme un stage dans le cadre d'études

Le volontaire ne peut pas signer une convention de stage en même temps qu'un contrat d'engagement de Service Civique avec un même organisme. Cependant, si les activités exercées dans le cadre de sa mission lui permettent d'acquérir des compétences qui sont en lien avec le cursus de formation qu'il poursuit, il peut demander à son lycée, université ou école de valider cette période d'engagement en lieu et à la place d'un stage. Une convention ad hoc, qui n'est pas une convention de stage, pourra alors être signée entre le volontaire, l'OFAJ et le lycée, l'université ou l'école.

² Au regard de la couverture d'assurance, il n'est toutefois pas possible de cumuler tous ses congés pour les prendre à la fin de son volontariat et de rentrer en France, sous peine de ne plus être couvert par la complémentaire Dr. Walter

1.6.2 Validation de crédits ECTS via le Volontariat

Le volontaire peut effectuer un Volontariat Franco-Allemand et être étudiant en même temps. (à distance dans un cursus en France ou dans un cursus allemand en raison du caractère à plein temps de la mission de Volontariat).

En tant qu'étudiant en Service Civique, si les activités que le volontaire exerce sont de nature à permettre l'acquisition de connaissances, aptitudes et compétences relevant de son cursus d'études suivi, il pourra obtenir un certain nombre de crédits du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (European Credits Transfer System-ECTS), selon des modalités fixées par le conseil d'administration de l'établissement.

Le volontaire doit donc en premier lieu se renseigner auprès de son établissement.

2 Rétribution du Volontariat Franco-Allemand

2.1 Indemnités mensuelles

2.1.1 Indemnité de l'Agence du Service Civique

Les volontaires français touchent une indemnité mensuelle de l'Agence du Service Civique à compter du 1er septembre et jusqu'à la fin de leur contrat.

Cette indemnité d'un montant de 507.20€ est versée directement par le service des paiements de l'Agence du Service Civique aux volontaires.

2.1.2 Indemnité du lieu de mission

En complément de cette indemnité, les volontaires reçoivent de leur lieu de mission une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature ou en espèces. La valeur minimale mensuelle de cette prestation est fixée à 106,31€.

2.1.3 Bourse sur critères sociaux

Le versement du revenu de solidarité active (RSA) est suspendu pendant toute la durée du Volontariat.

Toutefois, les volontaires français peuvent percevoir une bourse supplémentaire de l'Agence du Service Civique d'un montant de 106,38€ :

- s'ils sont bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat de Service Civique ou s'ils appartiennent à un foyer bénéficiaire du RSA ;
- s'ils sont titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème, 6ème ou 7ème échelon au titre de l'année universitaire en cours. Ce critère ne concerne donc que les volontaires qui poursuivent leurs études en même temps que leur mission.

Pour l'attribution de cette majoration, les volontaires doivent transmettre à l'OFAJ dans les meilleurs délais :

- pour les étudiants boursiers : une attestation de bourse au titre de l'année universitaire en cours ;
- pour les foyers bénéficiaires du revenu de solidarité active : une attestation de RSA de moins de 3 mois.

2.1.4 Bourses et avantages complémentaires

Conseil Général du Bas-Rhin

Le Conseil Général du Bas Rhin attribue chaque année 5 bourses aux volontaires français ayant leur résidence dans le Bas-Rhin et réalisant leur Service Civique dans le Bade- Wurtemberg ou la Rhénanie-Palatinat.

Les volontaires remplissant ces conditions peuvent obtenir plus d'informations ici : <http://www.bas-rhin.fr/acces-direct/guide-aides/detail-guide-aides/480/Bourse-service-civique-en-Allemagne>

2.2 Statut des indemnités

2.2.1 Impôt sur le revenu

Les indemnités perçues dans le cadre du Volontariat Franco-Allemand ne sont pas soumises à l'impôt français sur le revenu.

2.2.2 Allocations chômage

Le Volontariat Franco-Allemand n'ouvre pas droit aux allocations chômage.

Si le volontaire touchait des allocations chômage avant son volontariat, le versement de celles-ci est suspendu pendant toute la durée du volontariat.

A l'issue de sa mission, le volontaire doit se manifester auprès de Pôle Emploi afin d'actualiser votre sa situation de demandeur d'emploi.

2.2.3 Pôle emploi

Le volontaire peut rester inscrit à Pôle Emploi pendant la durée de sa mission ; l'entrée en Service Civique entraîne un changement de catégorie dans la classification des demandeurs d'Emploi de Pôle Emploi. Pendant la mission, le volontaire est classé dans la catégorie 4, correspondant aux personnes sans emploi, non immédiatement disponibles et à la recherche d'un emploi. Tout au long de sa mission, il n'a plus l'obligation de réaliser de déclaration mensuelle de situation.

Si le volontaire reste inscrit comme demandeur d'emploi en catégorie 4, il pourra accéder à certaines aides de Pôle Emploi, sous réserve de satisfaire aux autres conditions applicables à l'ensemble des demandeurs d'emploi et des enveloppes budgétaires allouées. Pour plus d'informations, le volontaire doit se renseigner auprès de son conseiller Pôle Emploi.

2.2.4 Cotisations retraite

L'ensemble des trimestres de Service Civique effectués sont pris en compte au titre de l'assurance retraite du volontaire.

3 Séminaires de formation

L'OFAJ finance la formation pédagogique des Volontariats Franco-Allemands, quel que soit le secteur concerné. Cette formation pédagogique fait partie intégrante du Volontariat Franco-Allemand et est obligatoire pour tous les volontaires.

7 / 19

La durée totale de la formation est de 25 jours, répartis sur toute la durée du volontariat. Selon les Volontariats, la formation est divisée en trois ou 4 séminaires :

- un séminaire de formation
- un ou deux séminaires intermédiaires
- un séminaire d'évaluation

Les séminaires rassemblent les volontaires allemands et français et se déroulent de façon bilingue. Ils sont encadrés par quatre formateurs et formatrices : deux français et deux allemands, prenant en charge l'animation interculturelle et l'animation linguistique.

Les groupes de séminaires restent les mêmes durant toute la durée du cycle.

La participation aux séminaires de formation proposés par l'OFAJ est obligatoire tout au long du volontariat.

Les lieux de missions sont informés de la tenue de ces séminaires et de leur caractère obligatoire au début du cycle et un rappel leur est envoyé avant la tenue de chaque séminaire.

Des agents de l'OFAJ se rendent à chaque séminaire afin de s'entretenir avec les volontaires et recueillir leurs impressions et leurs questions sur le Volontariat Franco-Allemand.

Pour les volontaires en Volontariat Franco-Allemand dans les bureaux de l'OFAJ, les samedis et dimanches compris dans les formations font l'objet de journées de congé supplémentaires. Pour les volontaires en milieu scolaire ou universitaire qui bénéficient de l'intégralité des vacances scolaires ou universitaires, les samedis et dimanches compris dans les formations ne font pas l'objet de journées de congé supplémentaires.

Pour les volontaires en milieu scolaire ou universitaire qui ne bénéficient pas des congés scolaires ou universitaires, ce point est à discuter avec le lieu de mission.

L'OFAJ prend en charge les frais de transport liés aux séminaires, c'est-à-dire en règle générale :

- le trajet direct domicile dans le pays d'origine OU le pays d'accueil – lieu du séminaire d'introduction, et le trajet direct lieu de séminaire d'introduction – lieu de domicile dans le pays d'accueil ;
- le trajet direct lieu du domicile dans le pays d'accueil – lieu du ou des séminaire(s) intermédiaire(s) et retour au lieu de domicile dans le pays d'accueil ;
- le trajet direct lieu du domicile dans le pays d'accueil – lieu du séminaire d'évaluation, et le trajet direct lieu du séminaire d'évaluation – lieu de domicile dans le pays d'origine OU dans le pays d'accueil.

Durant ces séminaires, les volontaires sont nourris et logés.

Les séminaires se déroulent alternativement en France et en Allemagne.

3.1 Séminaire d'introduction

Le séminaire d'introduction a lieu en septembre.

Si le cycle de formation est divisé en trois séminaires, le séminaire de formation dure environ 12 jours et se déroule successivement en Allemagne et en France. Le transfert entre les deux lieux de séminaire est organisé et pris en charge par l'OFAJ.

Si le cycle de formation est divisé en quatre séminaires, le séminaire d'introduction ne dure qu'une semaine et se déroule soit en France soit en Allemagne.

Le séminaire d'introduction a pour but de former les volontaires au départ. Il s'agit de les sensibiliser aux relations franco-allemandes, de les initier à la méthode d'apprentissage linguistique « Tandem », de leur donner les bases de la gestion de conflit et de travailler avec eux sur leurs attentes et leurs craintes au sujet de l'année à venir.

3.2 Séminaire(s) intermédiaire(s)

Si le cycle de formation est divisé en trois séminaires, il n'y a qu'un seul séminaire intermédiaire d'une semaine, qui a lieu généralement en janvier.

Si le cycle de formation est divisé en quatre séminaires, il y a deux séminaires intermédiaires, qui ont lieu en novembre-décembre et en mars.

Les séminaires intermédiaires ont pour objectifs de dresser un bilan de mi-parcours en travaillant sur les difficultés rencontrées, d'approfondir le travail autour de la gestion de conflit, et de revenir sur les premières expériences interculturelles.

3.3 Séminaire d'évaluation

Le séminaire d'évaluation clôt le volontariat. (Il peut toutefois avoir lieu quelques semaines avant la fin officielle du contrat de volontariat. Dans ce cas, les volontaires doivent rentrer ensuite dans leurs lieux de mission.)

Il dure une semaine et a notamment pour objectifs de mettre en place un réseau d'anciens volontaires, d'aider les volontaires à prendre conscience et à valoriser les compétences acquises au long de l'année, de leur permettre d'assurer un relai sur leurs missions auprès des futurs volontaires, et de préparer le retour post-volontariat.

DEUXIEME PARTIE : Préparation au Volontariat Franco-Allemand

1 Documents

A compter de la sélection des volontaires par l'OFAJ pour participer au programme, un certain nombre de formalités sont à remplir.

1.1 Le contrat entre le volontaire et l'OFAJ

L'OFAJ fait parvenir un contrat bilingue au volontaire en deux exemplaires. Le volontaire doit les signer tous les deux et en renvoyer un à l'OFAJ, à l'adresse qui lui a été indiquée dans le courrier d'accompagnement.

Ce contrat lie le volontaire à l'OFAJ et prévoit les conditions d'exercice globales du Volontariat Franco-Allemand.

1.2 La notification de contrat de l'Agence du Service Civique

Lors du séminaire d'introduction, les volontaires reçoivent en deux exemplaires la notification de contrat de Volontariat de Service Civique, qui les lie à l'Agence du Service Civique et dont la signature est notamment la condition au paiement de l'indemnité mensuelle.

Les volontaires signent les notifications de contrat et en remettent un exemplaire à l'OFAJ qui envoie toutes les notifications à l'Agence du Service des paiements.

En raison du grand nombre de volontariats qui commencent en septembre, le versement de la première indemnité est souvent retardé, de sorte que les volontaires touchent souvent leur première indemnité rétroactivement fin octobre, en même temps que la deuxième.

1.3 La convention de mise à disposition

La convention de mise à disposition est un contrat tripartite bilingue, liant le volontaire, l'OFAJ et le lieu de mission. Elle définit plus précisément le cadre de la mission du volontaire et les conditions de son exercice.

L'OFAJ l'envoie en trois exemplaires au lieu de mission³ qui doit les faire signer au volontaire au moment de son arrivée. Chaque partie en garde un exemplaire, et le lieu de mission doit renvoyer le troisième exemplaire à l'OFAJ.

2 Documents à renvoyer à l'OFAJ

L'OFAJ envoie aux volontaires une check-list des documents à renvoyer dans les meilleurs délais :

- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport
- une photocopie de la carte vitale
- une photocopie de la carte européenne d'assurance maladie
- un RIB
- un exemplaire signé du contrat

Ces documents peuvent être renvoyés sous format électronique à volontariat@ofaj.org .

3 Logement

Le volontaire est lui-même responsable de sa recherche de logement. Dès que lui sont communiquées les coordonnées de son tuteur, il doit se mettre en relation avec ce dernier pour évoquer avec lui la question de son logement.

Si le logement n'est pas mis à disposition, le volontaire doit en chercher un lui-même, avec l'aide de son tuteur. Il est conseillé de lancer ses recherches dès que possible afin de maximiser ses chances de trouver un logement au loyer abordable et à temps pour le début du volontariat.

3.1 Chercher un logement

Un certain nombre de sites internet existent en Allemagne :

- www.wg-gesucht.de : propose un grand nombre d'offres de colocation et de studios
- www.immobilienscout24.de/ : propose gratuitement des annonces de location
- <http://www.immowelt.de/> : idem
- <http://www.immonet.de/> : idem

Il est également conseillé de se renseigner auprès des universités des environs. Certaines annonces paraissent également dans les journaux locaux.

Les anciens participants au Volontariat Franco-Allemand peuvent également être une source d'information.

³ Dans le cadre du Volontariat Franco-Allemand en Etablissement Scolaire, la convention de mise à disposition peut être signée par le *Kultusministerium* du *Land* où le volontaire fait sa mission.

10 / 19

ATTENTION :

- Il est recommandé de ne jamais effectuer de virement bancaire pour payer une caution sans avoir vu le logement ni obtenu les clés de celui-ci.
- La signature d'un contrat de location – pour un appartement individuel comme pour une chambre en colocation – est indispensable pour éviter des désagréments au moment du déménagement. Les volontaires doivent également porter une attention toute particulière aux conditions de rupture du contrat de location.
- La sous-location est légale en Allemagne, des modèles de contrats de sous-location peuvent être téléchargés sur internet.

Rappel : Si le lieu de mission met un logement gracieusement à disposition du volontaire, celui-ci ne peut prétendre à une indemnité supplémentaire en espèces.

Si le volontaire ne souhaite pas accepter le logement mis gracieusement à sa disposition, il ne peut exiger du lieu de mission le versement de l'indemnité en espèces en lieu et place de la prestation en nature.

3.2 Aide au logement: Wohngeld

Certaines communes allemandes reconnaissent le statut de Volontaire Franco-Allemand et peuvent, sous certaines conditions, verser une aide au loyer mensuelle. Pour savoir s'il est éligible à cette aide, le volontaire français doit s'adresser au « Wohngeldbehörde » de sa commune de résidence.

4 Trajet jusqu'au lieu de mission

Le volontaire doit organiser lui-même son trajet jusqu'à son lieu de mission (via le lieu du séminaire d'introduction). Le trajet direct lui est remboursé par l'OFAJ sur la base d'un billet de train SNCF/DeutscheBahn 2^{ème} classe. Pour plus d'informations, consulter l'annexe relative au remboursement des frais de transport.

Il n'est pas prévu que le volontaire se rende sur son lieu de mission avant le séminaire d'introduction. Si c'est néanmoins le cas, l'OFAJ ne pourra pas prendre en charge les frais de transport.

Jusqu'au début du séminaire, le volontaire ne bénéficie en outre que d'une couverture santé de base.

Enfin le séminaire d'introduction permet au volontaire de se préparer à sa mission : il n'est donc pas possible de commencer celle-ci sans formation.

5 Assurance pendant le Volontariat

La couverture d'assurance du volontaire varie en fonction du moment du Volontariat.

Pour plus d'information quant aux démarches à effectuer en cas d'engagement de frais médicaux en France ou à l'étranger, se reporter à l'annexe « Récapitulatif Assurance volontaires français ».

5.1 Assurance maladie

5.1.1 Couverture sociale de base

A compter du 1^{er} septembre et jusqu'à la fin de son volontariat, le volontaire est assuré à la sécurité sociale française. Il s'agit d'une assurance maladie de base.

Cette couverture seule ne comporte pas d'assurance rapatriement et les taux de remboursement des frais de santé sont ceux appliqués en France par la sécurité sociale.

Entre le 1^{er} septembre et le premier jour du séminaire, si le volontaire prévoit de se rendre à l'étranger, il lui est conseillé de souscrire par lui-même à une assurance-maladie à l'étranger.

5.1.2 Assurance complémentaire

A compter du premier jour du séminaire de formation, et pendant toute la durée de chaque séminaire, le volontaire bénéficie, via l'assurance de l'OFAJ, d'une assurance-maladie, d'une assurance-maladie à l'étranger (comprenant le rapatriement) et d'une assurance responsabilité civile.

A compter du premier jour sur son lieu de mission, le volontaire bénéficie en outre d'une complémentaire santé (*Dr. Walter*) incluant également une assurance responsabilité civile.

Dr. Walter prévoit une couverture d'assurance en France pour une durée maximale cumulée de 6 semaines. Cette couverture est conditionnée par le retour en Allemagne à l'issue d'une période passée France.

Exemple : si le volontaire cumule tous ses congés à la fin de son volontariat et rentre en France pour les derniers jours avant la fin de son contrat, la couverture d'assurance complémentaire et responsabilité civile dans le pays d'origine sont suspendues.

5.2 Assurance responsabilité civile

Dr. Walter inclut une assurance responsabilité civile à compter du premier jour passé dans le lieu de mission et uniquement pour les périodes passées à l'étranger.

Le volontaire français doit donc veiller à être couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par ses soins entre le 1^{er} septembre et le premier jour du séminaire, et ensuite pour toutes les périodes qu'il passera en France.

5.3 Assurance habitation

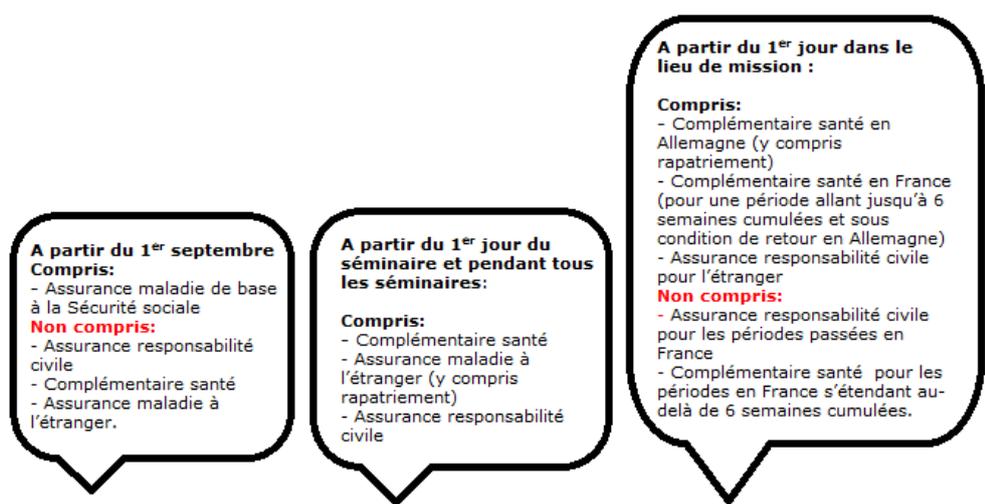
Assurance habitation : l'assurance habitation n'est pas obligatoire en Allemagne. Elle n'est pas prise en charge par le pack assurance souscrit par l'OFAJ pour les volontaires.

5.4 Assurance véhicule

Assurance véhicule : l'assurance véhicule est obligatoire en Allemagne. Elle n'est pas prise en charge par l'OFAJ.

5.5 En pratique, quelles démarches accomplir?

- pour toute la période du volontariat (à compter du 1^{er} septembre) : souscrire à une assurance responsabilité civile pour les périodes passées en France
- pour la période entre le 1^{er} septembre et le premier jour du séminaire : souscrire à une assurance maladie à l'étranger si l'on prévoit de sortir de France.
- entre le 1^{er} septembre et le premier jour sur le lieu de mission, le volontaire ne bénéficie que d'une couverture santé de base. Si nécessaire, souscrire pour cette période à une mutuelle.



TROISIEME PARTIE: Déroulement du Volontariat Franco-Allemand

1 Arrivée dans le pays

Pour toutes ces démarches les tuteurs dans les structures d'accueil peuvent apporter au volontaire aide et conseil.

1.1 Déclaration de résidence ("Anmeldung")

Le volontaire doit impérativement faire sa déclaration de résidence (*Anmeldung*) auprès du *Bürgeramt* de sa commune de résidence au plus tard une semaine après avoir emménagé.

Il doit être muni de sa carte d'identité, de son contrat de location, de colocation ou de sous-location et le cas échéant du formulaire d'inscription (*Anmeldeformular*) qui peut souvent être téléchargé directement sur le site internet du *Bürgeramt* pour gagner du temps.

13 / 19

Cette déclaration est juridiquement obligatoire. Elle entraîne notamment l'inscription sur les listes électorales pour les élections municipales et les élections européennes, ainsi que sur le registre de la redevance audiovisuelle.

1.2 Redevance audiovisuelle publique ("Rundfunkbeitrag")

L'obligation de paiement de la redevance audiovisuelle publique est déclenchée automatiquement par la déclaration de résidence.

La redevance est due par foyer. Si le volontaire réside en colocation, il doit se renseigner auprès de ses colocataires sur les modalités de paiement. De même s'il réside en sous-location, il doit se renseigner auprès de la personne qui lui sous-loue son logement.

Il est possible de mettre en place une autorisation de prélèvement automatique. Au moment du retour en France, il faudra alors prévenir en temps utile le « ARD, ZDF und Deutschlandradio Beitragservice » (souvent encore appelé « GEZ », l'ancienne dénomination, pour plus de commodité).

Le statut de volontaire ne permet ni une exemption, ni une réduction de la redevance. Il est par ailleurs fortement déconseillé de s'abstenir de la régler.

Pour plus de renseignements : http://www.rundfunkbeitrag.de/index_ger.html

1.3 Ouvrir un compte bancaire

Il faut être titulaire d'un compte bancaire français pour recevoir l'indemnité de l'Agence du Service Civique.

Depuis le passage au SEPA en Europe, il est moins utile de disposer également d'un compte bancaire allemand lorsqu'on réside en Allemagne.

Toutefois, certains supermarchés et grands magasins en Allemagne refusent le paiement par carte de crédit (Visa, Carte bleue, MasterCard...) et n'acceptent que les espèces ou les cartes de paiement (« EC-Karte »).

Les chèques n'existent pas en Allemagne et les chèques émis par des banques françaises ne sont en aucun cas reconnus comme moyen de paiement. La pratique du virement bancaire est plus développée en Allemagne qu'en France, notamment pour le règlement des soins médicaux.

Selon les caractéristiques du compte bancaire français du volontaire, il peut être donc utile d'ouvrir un compte bancaire allemand.

La plupart des banques allemandes proposent des comptes gratuits, permettant l'usage d'une carte de paiement (*EC-Karte*). Il faut être majeur pour pouvoir ouvrir un compte bancaire, ou être accompagné d'un représentant légal.

2 Droits et obligations du volontaire

Pour les volontaires en établissement scolaire, se reporter à l'annexe « Statut du volontaire en établissement scolaire ».

3 Interlocuteurs du volontaire

Tout au long de son volontariat, le volontaire peut s'adresser à différents interlocuteurs en fonction des situations.

3.1 Le tuteur dans le lieu de mission

C'est à lui en priorité que le volontaire doit s'adresser sur son lieu de mission.

Le tuteur est l'interlocuteur principal pour les questions touchant au contenu de la mission du volontaire ; à son intégration dans l'équipe ; aux éventuelles difficultés matérielles rencontrées au quotidien et liées à sa vie dans le pays d'accueil (logement, déclaration de résidence, ouverture d'un compte bancaire...).

Ce qui ne signifie pas que le volontaire doive adopter une attitude passive et attendre de son tuteur qu'il prenne la situation en main.

3.2 L'OFAJ

L'OFAJ est l'interlocuteur principal du volontaire pour les questions administratives entourant le Volontariat Franco-Allemand.

Les volontaires du **groupe A** doivent s'adresser à Alice Pirlot (pirlot@ofaj.org; Tél. : +49 681 947 492 34).

Les volontaires du **groupe B** doivent s'adresser à Victoria Seidl (seidl@ofaj.org; Tél. : +33 140 78 18 12).

Les volontaires **en milieu scolaire du groupe C** doivent s'adresser à Kristina Franz (franz@ofaj.org; Tél. : +49 681 947 492 35).

Les volontaires **en milieu universitaire** doivent s'adresser à Michaela Christmann (christmann@ofaj.org; Tél. : +33 140 78 18 79).

Les volontaires en Volontariat **dans les bureaux de l'OFAJ** doivent s'adresser à Gwendolin Hoffmann-Hourie (hoffman@ofaj.org; Tél. : +33 140 78 18 48)

L'OFAJ assure un rôle de médiateur en cas de conflit entre le volontaire et le lieu de mission.

3.3 Les formateurs

Les formateurs sont les interlocuteurs principaux des volontaires pendant les séminaires. Si le volontaire le souhaite et en fait la demande, les formateurs peuvent jouer le rôle de médiateur entre le volontaire et l'OFAJ.

En dehors des séminaires, l'interlocuteur principal du volontaire en cas de problème est l'OFAJ.

4 Maladie et accident

En cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident, l'Agence du Service Civique continue à verser l'intégralité de son indemnité au volontaire.

15 / 19

Pour plus d'informations, se référer à l'annexe « Récapitulatif Assurance Volontaires français ».

4.1 Absence pour maladie

Dès le premier jour d'absence pour maladie, le volontaire doit prévenir son lieu de mission et son tuteur. Il doit en outre se renseigner auprès de son lieu de mission pour savoir dans quels cas de figure il doit fournir un certificat médical.

A partir d'une absence de 3 jours, le volontaire doit faire parvenir une copie du certificat médical signé par le médecin à son interlocutrice désignée à l'OFAJ.

4.2 Absence pour accident

En cas d'accident pendant l'exercice de ses missions, le volontaire ou quelqu'un le représentant doit informer le lieu de mission et l'OFAJ sous 24h, soit par oral soit au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception (« per Einschreiben mit Rückschein »).

Pour la prise en charge des frais médicaux, se reporter à l'annexe « Récapitulatif Assurance Volontaires français ».

5 Interruption de la mission

Le volontaire peut choisir de mettre fin à son contrat de Volontariat Franco-Allemand en démissionnant.

Il doit respecter un préavis d'un mois en informant l'OFAJ et son lieu de mission de son souhait de démissionner.

Le volontaire doit rédiger un courrier de rupture du contrat, adressé à la Secrétaire Générale de l'OFAJ, Madame Béatrice Angrand, **et envoyé par voie postale et par mail** à son interlocutrice dédiée à l'OFAJ.

Le volontaire doit également rédiger deux courriers de rupture de la convention de mise à disposition : un adressé à son lieu de mission, l'autre adressé à la Secrétaire Générale de l'OFAJ, Madame Béatrice Angrand. Il doit envoyer ces deux courriers **par voie postale et par mail** à son lieu de mission et à son interlocutrice dédiée à l'OFAJ.

Un modèle type de chacun de ces courriers se trouve en annexe.

A compter de la date de fin du contrat, le volontaire ne perçoit plus aucune indemnité et n'est plus assuré par l'OFAJ.

Pour plus d'informations, se reporter au point 4 de la quatrième partie de ce document.

QUATRIEME PARTIE : Fin du Volontariat Franco-Allemand

Le Volontariat Franco-Allemand se termine généralement par le séminaire d'évaluation, après lequel les volontaires rentrent en France.

Il peut toutefois arriver que le séminaire d'évaluation se tienne avant la fin du Volontariat et que les volontaires doivent ensuite retourner dans leur lieu de mission.

Si le volontaire choisit de cumuler ses congés à la fin de son Volontariat et de rester en France, il ne sera plus couvert par la complémentaire *Dr. Walter*. Pour plus d'informations, se reporter à l'annexe « Récapitulatif Assurance Volontaires Français ».

1 Formalités obligatoires à accomplir

1.1 Formalités obligatoires à accomplir en cas de retour en France

1.1.1 "Abmeldung" et résiliations

Au moment de son départ, le volontaire doit se rendre au *Einwohnermeldeamt* de sa commune de résidence pour signaler son *Abmeldung*. Cela n'est nécessaire que si le volontaire quitte l'Allemagne.

Il devra se munir d'une pièce d'identité et éventuellement du formulaire d'*Abmeldung* pré-rempli, téléchargé sur le site du *Einwohnermeldeamt*.

L'attestation d'*Abmeldung* est nécessaire pour résilier les différents abonnements auxquels le volontaire a pu souscrire pendant son volontariat (carte de transport, abonnement internet et téléphone...).

Le volontaire doit veiller à résilier en temps utile tous ses abonnements.

La BahnCard 25 2. Klasse doit elle aussi faire l'objet d'une résiliation explicite de la part du volontaire, au plus tard 6 semaines avant la date d'expiration. Faute de quoi, la carte sera renouvelée automatiquement aux frais du volontaire.

La déclaration d'*Abmeldung* n'est pas nécessaire pour résilier la *BahnCard 25*, qui peut d'ailleurs être résiliée bien avant le délai des 6 semaines.

1.1.2 Logement

Le volontaire doit veiller à donner son préavis de déménagement dans les délais prévus par son contrat de location. Le préavis doit être envoyé en recommandé avec accusé de réception (« per Einschreiben mit Rückschein »).

Après le déménagement du volontaire, le propriétaire peut garder la caution pendant une « période appropriée de réflexion », pendant laquelle il s'assurera que l'appartement n'a pas de dommages non constatés au moment de l'état des lieux de sortie. Cette période de réflexion s'étend en général de 2 à 6 mois mais n'est pas fixée par la loi.

Le propriétaire peut également ne rendre qu'une partie de la caution et ne restituer le reste qu'après le calcul final des charges, qui peut intervenir jusqu'à un an après le déménagement du locataire.

1.1.3 Assurances

L'affiliation du volontaire à la complémentaire *Dr. Walter* prend automatiquement fin à l'issue de son volontariat, sans qu'il n'ait à effectuer de démarches particulières.

A son retour en France, le volontaire doit se signaler auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de son lieu de résidence.

Il lui appartient de souscrire à une complémentaire santé et doit veiller à l'actualisation de sa couverture d'assurance responsabilité civile.

Pour plus d'informations, se reporter à l'annexe « Récapitulatif Assurance Volontaires français ».

1.2 En cas de poursuite du séjour en Allemagne

A l'issue de son Volontariat, le volontaire peut choisir de rester en Allemagne. En tant que citoyen européen, l'ancien volontaire peut résider indéfiniment en Allemagne, du moment qu'il est assuré, qu'il peut subvenir lui-même à ses besoins et qu'il ne cause pas de troubles à l'ordre public.

1.2.1 Assurances

Le volontaire a l'obligation d'être assuré pour rester en Allemagne.

S'il souhaite rester affilié à la Sécurité sociale française, il doit se renseigner auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie de son lieu de résidence en France pour connaître les conditions du maintien de son affiliation.

Il peut choisir de rester affilié à la complémentaire *Dr. Walter*, mais devra s'acquitter lui-même des cotisations. Pour plus de renseignement, consulter l'annexe « Récapitulatif Assurance Volontaires français ».

Il est conseillé de s'affilier à une caisse d'assurance allemande. Le montant des cotisations des caisses d'assurances publiques (*gesetzliche Krankenversicherung*) est moins élevé que celui des caisses d'assurances privées. Il faut alors s'inscrire en tant que « *freiwillig gesetzlich versichert* » (assuré public volontaire). Le montant des cotisations dépendra des revenus de l'ancien volontaire.

ATTENTION: Regardez bien le descriptif de prestations de *Dr. Walter*. Les examens de dépistage et le traitement de maladies qui se sont déclarées avant la souscription du contrat ne sont pas pris en charge par *Dr. Walter*. Il est donc recommandé de déposer ces factures auprès de la Sécurité Sociale. (Pour plus d'informations sur les remboursements par la Sécurité Sociale à l'étranger, consultez le lien suivant :

www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/index.php

www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/a-l-etranger/vous-partez-vous-faire-soigner-a-l-etranger.php

Il est possible que l'intégralité des coûts ne soit pas prise en charge!

1.2.2 "Abmeldung"

Si l'ancien volontaire reste en Allemagne mais change de commune de résidence, il n'est pas nécessaire de procéder à une *Abmeldung* dans la première commune. Celle-ci a lieu automatiquement avec l'*Anmeldung* dans la nouvelle commune de résidence.

Si l'ancien volontaire change de domicile au sein de la même commune, il doit signaler ce changement de domicile au *Einwohnermeldeamt* de sa commune de résidence, dans un délai d'une semaine après l'emménagement.

2 Puis-je faire un deuxième Volontariat Franco-Allemand ou un dixième Service Civique?

Il est impossible d'effectuer un deuxième Volontariat Franco-Allemand, même si le premier a été interrompu avant son terme.

18 / 19

Il n'est pas non plus possible d'effectuer un deuxième Service Civique, quelle que soit la durée du premier et du second.

Il est en revanche possible d'effectuer un Service Volontaire Européen et un Volontariat International en Entreprise ou en Administration.

3 Attestations et reconnaissance du Volontariat

3.1 Attestations

A l'issue du Volontariat Franco-Allemand, le volontaire reçoit automatiquement une attestation de Service Civique de l'Agence du Service Civique à son adresse de résidence en France. Si le volontaire souhaite que l'OFAJ y appose une signature et un tampon, il faut la communiquer à l'OFAJ qui la renverra ensuite par la poste.

Le volontaire reçoit également de l'OFAJ une attestation de Volontariat Franco-Allemand, remise pendant le dernier séminaire.

Le volontaire peut enfin demander un certificat de volontariat à son lieu de mission, comprenant notamment une description de ses missions et une appréciation de son travail sur l'année.

4 Club OFAJ et jeunes ambassadeurs de l'OFAJ

A l'issue du Volontariat, l'ancien volontaire peut continuer à s'engager pour la promotion des relations franco-allemandes.

Il peut ainsi se créer un compte sur le Club OFAJ (<http://club.ofaj.org/>), le réseau social franco-allemand rassemblant tous les participants à des programmes OFAJ.

Il peut également déposer sa candidature pour devenir Jeune Ambassadeur. Pour plus d'informations : <http://www.ofaj.org/jeunes-ambassadeurs>

Si vous souhaitez d'organiser des manifestations, si vous avez besoin de soutien ou si vous avez besoin de quelqu'un qui présente l'OFAJ, vous pouvez également contacter nos jeunes ambassadeurs !

www.ofaj.org/jeunes-ambassadeurs (carte en bas de la page avec les adresses e-mail).

Responsable du réseau des jeunes ambassadeurs :

Mona Lenssen

Tel.: +33 1 40 78 18 49

lenssen@ofaj.org

Vous avez encore des questions ?

Pensez à consulter la rubrique FAQ de l'Agence du Service Civique : www.service-civique.gouv.fr/faq-volontaire

Vous pouvez aussi vous adresser à votre interlocutrice dédiée à l'OFAJ.